

Instruire les dossiers des praticiens hospitaliers en conseil de discipline ou en commission statutaire nationale

Les membres de l'IGAS ayant la qualité de médecin ou de pharmacien sont régulièrement sollicités pour traiter, en qualité de rapporteurs, de dossiers disciplinaires, d'insuffisance professionnelle ou de validation d'année probatoire des praticiens hospitaliers, dans le cadre des procédures menées par le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG).